

Délibération n°2009-06

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant  
assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation  
légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14  
Votants : 12+ 2 proc

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS  
– Patrice MARTIN – Chantal BARBIER – Jean-Marc BLANIC – Christian DI  
MARTINO – Pascale PELETIER – Fabienne GALLI – Eliane CALDEI-VIDAL –  
Béatrice ROZIER

**Objet : Instauration de la taxe  
de séjour**

**Absents : Karine FAGES**

**Absents excusés : Philippe ALLEGRINI – Fabrice FONTAINE  
Secrétaire : Pascale PELLETIER**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,

Le Maire précise que peuvent instituer la taxe de séjour les communes touristiques, les stations classées de tourisme, les communes littorales, les communes de montagne, les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

Les collectivités ont le choix d'instaurer soit une taxe de séjour au réel soit forfaitaire.

Aussi, le conseil municipal décide d'instaurer la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les tarifs 2021 sont fixés comme suit :

Types de catégorie d'hébergement	Tarifs appliqués par personne et par nuitée
Palaces	2,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 30/09/2020  
Qualité : Maire

Hébergements sans classement ou en attente de classement

4%

Le taux adopté s'applique au coût de l'hébergement par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le  
ID : 006-210600318-20200930-200906-DE

⇒ TAXATION D'OFFICE en application des articles L.2333-38 et R.2333-48 du CGCT

⇒ CALENDRIER DE PERCEPTION

Le calendrier suivant pour l'année 2021 est soumis à votre approbation :

Date limite pour le 1<sup>er</sup> semestre (1<sup>er</sup> janvier / 30 juin) : 15 juillet 2021

Date limite pour le 2<sup>ème</sup> semestre (1<sup>er</sup> juillet / 31 décembre) : 31 décembre 2021

⇒ EXONERATION

Depuis 2015 ; l'article L2333-31 du CGCT prévoit que sont de plein droit exemptés de taxe de séjour :

- les mineurs
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer hebdomadaire est inférieur à 5 €

LE CONSEIL – l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** l'instauration d'une taxe de séjour au réel sur la commune de CANTARON

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Gérard BRANDA**